

D 1050 CHILI: ACCORD NATIONAL POUR LE RETOUR  
A LA DÉMOCRATIE

Le 26 août 1985, vingt et un représentants de onze formations ou courants politiques, à l'exclusion du Parti communiste chilien, signaient un document intitulé "Accord national pour le retour à la démocratie totale". L'élargissement du front d'opposition au général Pinochet fait suite à l'établissement de plates-formes politiques et à des alliances de blocs: "Une alternative démocratique pour le Chili", de mai 1980, par le groupe dit de Caracas (cf. DIAL D 785); le "Manifeste démocratique", de mars 1983, rassemblant le Parti national, le Parti démocrate-chrétien, le Parti radical et les trois tendances du Parti socialiste (cf. DIAL D 853); l'"Alliance démocratique" à l'initiative des sociaux-démocrates et des démocrates-chrétiens, avec leur "Grand accord national", en août 1983 (cf. DIAL D 908); le "Bloc socialiste" regroupant le Parti socialiste du Chili, le Mouvement d'action populaire unifié, la Gauche chrétienne et Convergence socialiste, bloc finalement rallié à l'"Alliance démocratique" en septembre 1983 (cf. DIAL D 909). Quant au Parti communiste, à une dissidence du Parti socialiste et à divers groupes d'extrême-gauche, ils s'étaient alliés dans le "Mouvement démocratique populaire", en septembre 1983 (cf. DIAL D 909).

Avec l'accord d'août 1985, la longue marche de l'opposition continue face à la superbe et au mépris du général Pinochet.

Note DIAL

ACCORD NATIONAL POUR LE RETOUR  
A LA DÉMOCRATIE TOTALE

En réponse à l'appel à la réconciliation nationale lancé par S.E. le cardinal-archevêque de Santiago et comme témoignage de la disposition de très larges secteurs politiques et sociaux du pays à un grand accord national assurant l'évolution pacifique vers une démocratie totale et authentique, les soussignés, en geste positif dans le sens de la réconciliation désirée, apportent leur soutien aux principes politiques, économiques et sociaux énoncés ci-après.

Les valeurs démocratiques doivent présider à notre vie commune. Pour y parvenir, il faut une restitution dans l'ordre du pouvoir politique aux autorités investies d'une totale et indiscutable légalité démocratique; un cadre politique, économique et social garantissant tant la capacité de gouvernement du pays que les conditions essentielles de l'effort collectif tel

qu'il résulte des défis du présent et de l'avenir; et, également, le retour des forces armées à leurs fonctions constantes et indispensables, dans le respect total de leurs valeurs, de leur dignité et des dispositions constitutionnelles.

La réconciliation exige aussi le respect total du droit à la vie et de tous les autres droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes complémentaires, ce qui veut dire refus de la violence d'où qu'elle vienne, comme méthode d'action politique; et ce qui exige de faire la lumière sur les attentats et les crimes qui ont secoué le pays et d'appliquer les rigueurs de la loi aux responsables. C'est une tâche prioritaire que d'unir les Chiliens pour jeter les bases de leur vie en commun.

Il est impératif de satisfaire aux exigences de la justice d'une manière conforme à l'esprit de réconciliation nationale. Pour cela, les procès à ouvrir pour violation des droits de l'homme le seront sur plainte fondée et pour crime spécifique. Leur examen relèvera exclusivement des tribunaux existants, en donnant ainsi toute garantie au déroulement du procès, sans humiliations, vengeances ni jugements collectifs ad hoc.

Conformément à la tradition de culture et de liberté des Chiliens, la démocratie est le meilleur système possible de vie. C'est pourquoi le présent accord porte sur les conditions fondamentales à remplir, non seulement pour rendre possible le passage à la démocratie, mais aussi pour garantir sa stabilité après son entière restauration.

L'ampleur des problèmes qu'il faudra affronter d'ici à la fin du siècle, au moins, fait qu'il est urgent, grâce au grand accord national recherché, de parvenir à un taux de croissance élevé et soutenu permettant d'atteindre un niveau de vie et de justice plus élevé, car c'est la seule façon de construire et de faire durer une démocratie authentique, moderne et participative.

En fonction de ce qui précède, la stabilité du système démocratique à édifier exige de la part des signataires ou adhérents de ce document l'engagement solennel de mener l'action politique de demain dans un esprit de loyauté démocratique, d'application effective de la loi et de respect mutuel, en conformité avec les principes institutionnels, économiques et sociaux rappelés ici. C'est la seule façon de rendre le pays gouvernable et de permettre le retour effectif à une démocratie totale.

C'est dans la mesure où la vie nationale garantira à tous une justice et une sécurité plus grandes, qu'il sera possible de maintenir l'ordre public, d'éviter l'emploi de la violence, de contribuer à l'élimination du terrorisme et de sanctionner les conduites antidémocratiques. En tout cas, le respect effectif des droits de l'homme sera la préoccupation première des autorités publiques dans leur gestion.

Les signataires du présent document s'engagent dès maintenant à tout faire pour remplir cette tâche et ils invitent à faire de même les travailleurs, les chefs d'entreprises, les professions libérales et tous les autres acteurs de la scène nationale, de façon à parvenir à une concertation démocratique vraiment représentative de l'ensemble de la nation.

## I- Accord constitutionnel

Le rétablissement de la démocratie suppose que tous les Chiliens aient le droit d'exprimer leur pensée et de jouir de leurs libertés dans le cadre d'un régime constitutionnel revêtant, pour le moins, les caractéristiques suivantes:

1. L'élection au suffrage populaire de la totalité du Congrès national, doté clairement du pouvoir de légiférer, de la faculté de contrôler, et de pouvoir constituant.
2. Une procédure de réforme constitutionnelle qui, tout en reconnaissant la nécessaire stabilité de la Constitution, rende possible sa modification et, en cas de désaccord entre l'exécutif et le Congrès, soumette la réforme à référendum.
3. L'élection directe du président de la République au suffrage populaire, à la majorité absolue et à deux tours si nécessaire.
4. La mise en place d'un tribunal constitutionnel composé de représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.
5. La Constitution garantira la libre expression des idées et l'existence de partis politiques. Seront déclarés illégaux les partis, mouvements ou groupements dont les objectifs, les actes ou les comportements ne respectent pas le renouvellement périodique des gouvernants par la volonté populaire, l'alternance au pouvoir, les droits de l'homme, l'existence du principe de légalité, le refus de la violence, les droits des minorités et les autres principes du régime démocratique définis par la Constitution. C'est au Tribunal constitutionnel qu'il appartiendra d'en décider.
6. Réglementation des états d'exception constitutionnelle permettant de restreindre les libertés individuelles de réunion, de déplacement, de transfert, d'information et d'opinion, tout en précisant qu'ils ne pourront en aucun cas, quand ils seront en vigueur, porter atteinte aux droits de l'homme, et qu'il sera toujours possible de déposer plainte devant la justice.

## II- L'ordre économique et social

Il est indispensable de balayer toute incertitude sur le régime social et économique qui entrera en vigueur après le retour à la normalité. La vie démocratique exige la stabilité dans les règles de base du fonctionnement de l'économie, de façon à garantir l'harmonie sociale et l'efficacité économique. Pour y parvenir, il faut tenir l'équilibre entre l'exercice de la liberté et la recherche de l'équité.

Le pays doit se fixer simultanément comme programme un taux de croissance élevé et une réduction constante des inégalités sur le plan des chances et du niveau de vie.

La vie démocratique et son développement équitable supposent également des normes claires, susceptibles d'une interprétation arbitraire, et propres à empêcher la domination d'un groupe social sur un autre, comme de l'Etat sur la société.

En fonction de quoi tous les signataires du présent document s'engagent à soutenir les perspectives suivantes du futur ordre économique et social:

1. Les objectifs prioritaires seront la suppression de la pauvreté extrême et de la marginalisation, la création d'emplois productifs et stables, ainsi que l'obtention d'un taux de croissance élevé et soutenu. Pour ce dernier, il faudra supprimer les restrictions imposées par le manque de ressources extérieures et augmenter substantiellement l'épargne interne, tant publique que privée, qui sont les principales limitations à l'investissement et, donc, à la croissance.

2. Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, il faudra une volonté nationale de partager équitablement les sacrifices et les fruits. Cela veut dire austérité dans la consommation, solidarité et discipline sociale.

3. Il faut garantir constitutionnellement le droit à la propriété privée des biens corporels et incorporels, y compris les moyens de production, car il est la condition nécessaire pour favoriser l'initiative individuelle sous différentes formes d'organisation et d'activité économique. Il ne sera pas fait usage du système de l'impôt comme mécanisme d'expropriation. Il faut également reconnaître l'existence de la propriété d'Etat et d'économie mixte des moyens de production.

4. L'Etat doit avoir une fonction active. Il lui appartient d'arrêter les grands objectifs nationaux, sur la base d'une planification directe de sa propre action et d'une planification indicative pour les autres agents économiques, en usant de préférence de moyens directs de persuasion et d'encouragement. L'Etat coordonnera de la sorte et orientera la marche de l'économie, sans préjudice de ses fonctions régulatrices et distributives. Ainsi prendra forme une économie mixte dans laquelle l'Etat et l'entreprise privée se complètent moyennant une différenciation claire des fonctions et la division conséquente des tâches, et dans laquelle le marché, la concertation et l'action de l'Etat constituent entre autres, des mécanismes efficaces d'affectation des ressources.

5. Pour la formulation et l'évaluation de la stratégie nationale du développement, et pour les définitions fondamentales de la politique économique et sociale, il sera tenu compte de l'opinion et de l'expérience des travailleurs et des chefs d'entreprises.

6. L'engagement des différents groupes qui constituent la société de démocratie et de développement appelle la participation sociale. Pour que celle-ci existe il faut que la société civile s'organise autour des activités concernant directement ses intérêts; que des modes d'arbitrage des conflits soient recherchés; et que l'Etat décentralise ses fonctions de façon à donner davantage de responsabilités aux organisations sociales intermédiaires pour le règlement de leurs problèmes.

7. Il est indispensable de parvenir à une concertation sociale entre agents économiques, sur la base de la reconnaissance du fait que, sans négliger l'intérêt des consommateurs, il existe entre chefs d'entreprises et travailleurs un objectif commun, celui d'un niveau de vie meilleur pour tous, et un principe reçu, celui d'une solution des conflits par des accords négociés.

8. Les rapports entre travailleurs et chefs d'entreprises doivent être équilibrés. Pour cela, il importe de reconnaître la fonction du travail dans ses différentes expressions, et de renforcer les organisations de travailleurs et leurs droits de revendication, de réunion, de grèves et autres.

Celles-ci, conjointement avec les organisations similaires d'employeurs, agiront comme corps intermédiaires dans la proposition de politiques d'intérêt réciproque et dans la médiation des controverses portant sur des matières qui leur sont communes.

### III- Mesures immédiates

Pour rendre aux Chiliens le plein exercice de leur citoyenneté, avec la capacité de participation aux décisions concernant leur avenir en matière de liberté et d'égalité de conditions, et pour doter le processus politique des moyens indispensables d'une évolution réelle vers une démocratie authentique, il est nécessaire de prendre les mesures suivantes:

1. Fin des états d'exception: rétablissement total de toutes les libertés publiques, d'une autonomie universitaire réelle et des garanties constitutionnelles; et engagement gouvernemental de ne pas appliquer l'article 24 transitoire de la Constitution de 1980. Fin, également, de l'exil qui nie le droit légitime de vivre dans sa patrie, et restitution de la nationalité à ceux qui en ont été privés.

2. Constitution de listes électorales.

3. Fin de la récession politique et abrogation des normes empêchant le fonctionnement des partis.

4. Approbation d'une loi électorale pour l'élection du président de la République, des sénateurs et des députés au suffrage direct, individuel, libre, secret, informé et impartialement contrôlé, en garantissant pour cela la liberté de propagande et un accès équitable aux moyens de communication de l'Etat et des universités.

5. Un référendum légitimant les dispositions énumérées dans le présent document devra être réalisé sur les garanties définies au numéro précédent.

Les signataires du présent document sont d'accord pour garder un lien permanent en vue de perfectionner et de compléter son contenu.

Santiago, août 1985

#### Signataires du document, en représentation de 11 courants politiques:

René Abelink, social-démocrate	Sergio Navarrete, socialiste
Andrés Allamand, Union nationale	Darío Pavez, socialiste
Sergio Aguiló, gauche-chrétien	Germán Pérez, socialiste
Patricio Aylwin, démocrate-chrétien	Patricio Phillips, Parti national
Carlos Briones, socialiste	Mario Sharpe, social-démocrate
Francisco Bulnes, Union nationale	Enrique Silva Cinima, radical
Pedro Correa, Parti national	Ramón Silva Ulloa, Union socialiste
Armando Jaramillo, républicain	populaire
Luis Fernando Luenga, radical	Gabriel Valdés, démocrate-chrétien
Luis Maira, gauche-chrétien	Gastón Ureta, libéral
Fernando Maturana, Union nationale	Hugo Zepeda, républicain

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

---

Abonnement annuel: France 295 F - Etranger 360 F - Avion 440 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441